



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 13 juillet 2018

Délibération PNMEPMO_dél_cdg_2018_07

Election des membres du bureau du conseil de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 67 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 13 juillet 2018 relatif à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, sont déclarés élus membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale :

- Au titre de la catégorie 1 des « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements » :
 - Jean-François RAPIN (Région Hauts de France)
- Au titre de la catégorie 2 des « organisations professionnelles » :
 - Laëtitia PAPORE (UNICEM)
 - Delphine RONCIN (FROM NORD)
 - Pascal COQUET (CRPMEM Normandie)
 - Julien CUVILLIER (CRC Normandie mer du Nord)

- Au titre de la catégorie 3 des « associations d'usagers » :
 - o Ingrid RICHARD (FFESSM)
- Au titre de la catégorie 4 des « parcs naturels régionaux, aires marines protégées, associations de protection de l'environnement et personnalités qualifiées » :
 - o Olivier HERNANDEZ (Picardie Nature)
 - o Jean-Luc BOURGAIN (CMNF)

Article 2 :

Est désigné membre du bureau au titre de la catégorie 5 des « services de l'Etat », sur proposition des préfets commissaires du gouvernement :

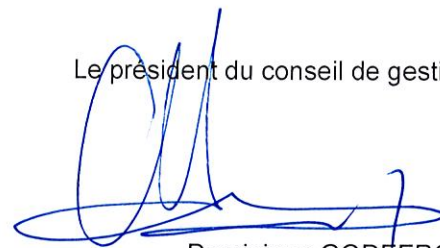
- o Francis NADAUD

Article 3 :

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 27 aout 2018,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY